

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

COMMUNE DE HINA

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

REGION OF FAR-NORTH

HINA COUNCIL

DIVISIONAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/REN/DMT/C-HINA/CDPM/TBEC/2019 DU 08/03/2019 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE HOUVA (LOT 1) ET BEDE (LOT2), ARRONDISSEMENT DE HINA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINA

***COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MAYO-TSANAGA***

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public MINEDUB, Exercice 2019

IMPUTATIONS: 53 15 197 641324 2222 821

MARS 2019

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	33
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	46
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	48
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	50
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	53
Pièce n° 9 : Modèle de marché	55
Pièce n° 10 Modèles des pièces à utiliser	60
Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables	68
Pièce n° 12 : Plans types	
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

COMMUNE DE HINA

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

REGION OFFAR-NORTH

HINA COUNCIL

DIVISIONAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/REN/DMT/C-HINA/CDPM/TBEC/2019 DU 08/03/2019 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE HOUVA (LOT 1) ET BEDE (LOT2) , ARRONDISSEMENT DE HINA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINA

***COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MAYO-TSANAGA***

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public du MINEDUB de l'exercice 2019, le Maire de la commune de HINA (Maitre d'Ouvrage) lance pour le compte du Ministère de l'Education de Base un appel d'offres pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans les écoles publiques de HOUVA (lot 1) et BEDE (lot 2) ; Arrondissement de HINA; Département du Mayo-Tsanaga ; Région de l'Extrême-Nord.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture-plafonnage;
- La menuiserie métallique;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers

3- Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **trois (03)** mois par lot.

4. Allotissement

Lot	Désignation	Montant Prévisionnel
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP	19 000 000 Francs CFA

	HOUVA	
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP BEDE	19 000 000 Francs CFA

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Dix-neuf Millions (19 000 000)** de Francs CFA par lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des Bâtiments et du Génie-Civil.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINEDUB de l'exercice 2019, sur la ligne budgétaire: **53 15 197 641324 2222 821**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de trois cent quatre-vingt mille (**380 000**) Francs CFA par lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de Hina et à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga à Mokolo.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune Hina dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **Trente Mille (30 000)** francs CFA auprès de la recette municipale de Hina.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies lisibles marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès du point focal de la Commune de HINA sis à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga à Mokolo, , au plus tard le **29/03/2019 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/REN/DMT/C-HINA/CDPM/TBEC/2019 DU 08/03/2019 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE HOUVA (LOT 1) ET BEDE (LOT2) , ARRONDISSEMENT DE HINA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.
IMPUTATION: 53 15 197 641324 2222 821**

“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps le 29/03/2019 à 11 heures** précises dans la salle de réunions de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga à Mokolo, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1- Critères éliminatoires

14.1.1 : Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes 48 heures après l'ouverture des plis ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.
- c) Absence de la caution de soumission

14.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- c) Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à Vingt Millions (20 000 000) de Francs CFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiments ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction, au moins à 70% des critères essentiels.
- g) Abandon d'un chantier au cours de trois (03) dernières années

14.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

14.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 53 critères essentiels ci-dessous :

- a) Présentation sur **3 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **15 critères** ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser sur **10 critères** ;

- d) La méthodologie d'exécution sur **13 critères** ;
- e) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **12 critères**.

15. Attribution

Le Maire de la Commune de Hina (Autorité Contractante) attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16 .Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre - vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables à la Commune de Hina et à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mayo -Tsanaga à Mokolo, téléphone **222 45 56 49** ; email : **ddminmapmt@yahoo.com** ; BP : **17 Mokolo**.

Hina Le :

**Le Maire de la Commune de Hina
(Autorité contractante)**

Ampliations :

- MINMAP/DGMI/YDE (pour compte-rendu)
- GREN (pour compte-rendu)
- PREFET/MT(pour compte-rendu)
- ARMP/EN (pour publication au JDM);
- SOPECAM (pour publication dans Cameroon tribune);
- DDEPAT/MT (pour suivi)
- DDMAP/MT (pour information)
- Président CDPM/MT ;
- CRTV (station régionale pour diffusion) ;
- Radio communautaire Mokolo pour diffusion ;
- ARCHIVES/CHRONO

VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°00 /ONIT/FNR/DMT-DTB/2019 OF (EMERGENCY PROCEDURE)
FOR THE BUILDING WORKS OF TWO BLOCKS OF TWO CLASSROOMS AT
PRIMARIES SCHOOL OF HOUVA (lot 1) and BEDE (lot 2) ; MAYO-TSANAGA
DIVISION; FAR NORTH REGION**

PROJECT'S OWNER: THE MAYOR OF HINA COUNCIL

DIVISIONAL TENDER BOARD OF MAYO-TSANAGA

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of execution of Public investment Budget 2019, the Mayor of Hina, Contracting Authority, hereby issues an Open National Invitation to tender for the Building works of one block of two classrooms *at primaries schools of HOUVA and BEDE*; Mayo-Tsanaga Division, Far North Region.

2. Nature of works

The works subject of this contract include: (post or volume of works).

- Site installation;
- Main works;
- Over bearings;
- Foundations;
- Masonries – wall rising;
- Framework – roof;
- Metal work;
- Electricity;
- Painting;

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owners for the execution of the works subject of this tender shall be three months.

4. Allotment

Désignation	Amount
G P S HOUVA	19 000 000 Francs CFA
G P S BEDE	19 000 000 Francs CFA

NB: bidders can win only one lot.

5. Participation and origin

Participation in this tender shall be opened on equal conditions to Cameroon-law contractors with proven experience in the field of building construction and civil engineering in general.

By this invitation to tenders, Contractors are invited to give authentic information's in their offers in other to make a good choice of the Contractors who could realize all the prestations.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by Public Investment Budget OF MINBE for the 2019 financial year; Budget Head: **53 15 197 01 641324 2222**

7. Provisional bid bond

Any tender not respecting the separation mode of the financial offers from the administrative documents and technical proposals shall be rejected.

Any offer not in keeping with the tender requirements, especially the absence of the provisional guarantee issued, in keeping with the model indicated in the tender file by a first class banking institution approved by the ministry in charge of finance listed previously in the tenders offer document N°12 of an amount of **three hundred and eighty thousand (380 000) FRANCS for each lot** valid for a period of thirty (30) days shall be rejected

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service or an administrative authority, dating less than three (3) months old and valid during the opening session shall be rejected in conformity with the tender's offer regulations.

They shall be valid in conformity with the regulations of the tender's offer.

8. Consultation of tender file

The tender documents may be consulted during working hours at Hina's Counciland at the Divisional Delegation of Public Contracts Mayo-Tsanaga in Mokolo, P.O Box 17 Mokolo; email: ddminmapmt@yahoo.com; Phone: 222 455 649

9. Acquisition of tender file

The tender documents may be obtained at the Hina's Council Upon presentation of a receipt of payment into the municipal Treasury of Hina of a non-refundable fee of thirty thousand (30 000) CFA F. Such a receipt shall identify the payer as representing a consulting firm willing to participate in the tender.

10. Submission of offers

Drafted in English or French and in **septuplicate (7)** including **one (1) original** and **six (6) copies** labeled as such, tenders shall be submitted in a sealed envelope and against a receipt beside the chief of unit of Hina's Council based at the Divisional Delegation of Public Contracts, Mayo-Tsanaga; no later than of _____ at _____, local time. They shall bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°00 /ONIT/FNR/DOMT-DTB/2019 OF (EMMERGENCY PROCEDURE) FOR THE BUILDING WORKS OF TWO BLOCKS OF TWO CLASSROOMS AT PRIMARIES SCHOOL OF HOUVA (lot 1) and BEDE (lot 2) ; MAYO-TSANAGA DIVISION; FAR NORTH REGION TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION".

TENDERS RECEIVED AFTER THE SUBMISSION DEADLINE SHALL BE REJECTED.

"To be opened only during the bid-opening session"

11. Admissibility of bids.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

Tenders shall be opened (01) once on **the** _____ at _____, in the meeting room of the Mayo-Tsanaga Divisional Delegation of Public Contracts in Mokolo. In the presence of bidders or their duly appointed representatives with perfect knowledge of the bid they stand for.

13. Evaluation criteria

Tenders shall be evaluated in **three (3) stages:**

- **Stage 1:** Verification of each tender for compliance of the administrative file.
- **Stage 2:** Technical evaluation of compliant administrative files.
- **Stage 3:** Verification of the financial offers of contractors with compliant administrative and technical files

13-1: Eliminatory criteria

13.1.1 : Administrative documents

- Incomplet or non-complaint documents,
- Forged or non-authentic document.
- Absence of caution

13.1.2: Technical proposal

- Incomplete or non-complaint documents ;
- False declaration forged or scanned documents;
- Turnover in public and civil engineering works during the last three (3) years of less than twenty Millions (20 000 000) CFA F;
- Failure to show proof of the execution, as the main contractor, during the last three (3) years of the construction of at least one-storied building
- Non-existence in the technical proposal of the rubric “organization, methodology and planning”;
- Failure to meet at least (70%) out of the essential criteria;

13.1.3 Financial offer

- Incomplete financial offer;
- Non-compliant documents;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of a sub-detailed price.
- Sub-detail of price mistaken and unrealistic

13-2 Essential criteria

The technical proposal shall be evaluated as per the following 53 essential criteria:

- Presentation out of **3 criteria**;
- Supervisory staff out of **15 criteria**;
- Site equipment to be mobilized out of **10 criteria**;
- Methodology out of **13 criteria**.
- Contractor’s references and pre-financing capacity out of **12 criteria**.

14. Award

The Mayor of Hina’s Council, Contracting Authority, shall award the contract to the bidder, whose offer is considered the lowest, in compliance4essentially with the prescriptions of the invitation to tender.

15. Validity of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline mentioned above.

16. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at Hina’s Council and at the Divisional Delegation of Public Contracts, Mayo-Tsanaga in Mokolo P.O Box **17** Mokolo; email: **ddminmapmt@yahoo.com**; Phone: **222 455 649**

Hina.....

Copies :

- MINMAP/DGMI/YDE
- ARMP for publication at JDM;
- SOPECAM (for publication in Cameroon tribune)
- Mayor of HINA Councils
- President DTB/MT ;
- CAS/MT (for archiving) ;
- DDMINEPAT/MT (for following)
- CRTV (regional station for diffusion) ;
- Community Radio of Mokolo for diffusion ;
- Notice boards

The Mayor of Hina Council
(contracting Authority)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel
d'offres(RGAO)

Table des matières

b. Généralités..... .

Article 1	: Portée de la soumission	13
Article 2	: Financement	13
Article	: Fraude et corruption	13
Article	: Candidats admis à concourir	13
Article	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article	: Qualification du Soumissionnaire	14
Article	: Visite du site des travaux	15

B. Dossier d'Appel d'Offres . . . 16

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17

C. Préparation des offres . . . 18

Article 11	: Frais de soumission	
Article 12	: Langue de l'offre	18
Article	: Documents constituant l'offre	18
Article	: Montant de l'offre	14
Article	: Monnaies de soumission et de règlement	19
Article	: Validité des offres	20
Article	: Caution de Soumission	20
Article	: Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article	: Forme et signature de l'offre	21

D. Dépôt des offres . . . 22

Article 21	: Cachetage et marquage des offres	
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article	: Offres hors délai	36
Article	: Modification, substitution et retrait des offres	22

E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . 23

Article 25	: Ouverture des plis et recours	23
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure	23
Article	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	24
Article	: Détermination de la conformité des offres	24
Article	: Qualification du soumissionnaire	24
Article	: Correction des erreurs	24

Arti c	Conversion en une seule monnaie	25
Arti c	Evaluation des offres au plan financier.	25
Arti	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25

F. Attribution du Marché..

26

Article 34	: Attribution du marché	
	Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Arti c	Notification de l’attribution du marché	26
Arti c	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	26
Arti c	Signature du marché	26
Arti	Cautionnement définitif	26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

b. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les

sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- b. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par

le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

a. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

b. Modèle de lettre de soumission ;

c. Modèle de caution de soumission ;

d. Modèle de cautionnement définitif ;

e. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce N°12 : plans types

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- b. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront

signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - b. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- b. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- b. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : <i>CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE : HOUVA (LOT 1) ET BEDE (LOT 2) ; ARRONDISSEMENT DE HINA; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD.</i></p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :MAIRE COMMUNE HINA Référence de l'Appel d'Offres : N°0 /AONO/REN/DMT/C-HINA/CDPM/TBEC/19 EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
1.2.	Délai d'exécution : Trois (03) Mois par lot
2	Source(s) de financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE, Exercice 2019
3	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services. Aux fins de l'article ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.</p>

b- Critères d'évaluation

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels.

1- Situation financière ;

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

2- Expérience ;

- Expérience générale en Travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins Trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des Trois (03) dernières années avec une valeur minimale de Vingt Millions (20 000 000). La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

3- Personnels ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Conducteur des travaux	≥ 3 ans	≥ 3 ans
2	Chef de Chantier	≥ 3 ans	≥ 3 ans

4- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Camion benne	01
2	Pick-up	01
3	Matériels de chantier (bétonnière, compacteur manuel...)	Ensemble
n		

N°	5- Critères éliminatoires	6- Critères essentiels
1	Situation financière (la surface financière équivalente au moins au tiers du montant prévisionnel)	Situation financière (la présentation des bilans financiers certifiés, le chiffre d'affaires)
2	Expérience générale (Non-exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter) Expérience spécifique (N'avoir jamais exécuté un projet similaire en qualité d'entreprise ou de sous-traitant)	Expérience générale (exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter) Expérience spécifique (exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite)
3	Personnels (non-respect du profil du conducteur des travaux et du chef de chantier)	Personnels (qualification et expérience du personnels clé et d'exécution).
4	Matériel (non présentation du matériel clé en fonction de la nature du projet à exécuter)	Matériel (qualité et quantité minimales requise du matériel nécessaire à l'exécution du projet envisagé)

7. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 – Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 – Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 – Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
A5 – Une quittance d’achat du dossier d’Appel d’Offres d’un montant de **30.000 FCFA** ;
A6 – La caution de soumission dont le montant est de **380.000 FCFA par lot**, d’une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d’assurance agréées par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;
A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
A8- Une déclaration sur l’honneur de visite du site du soumissionnaire ;
A9 – Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
A10 – Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
A11 – La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d’entreprises (pièce produite en original) ;
A12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
A13 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l’honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;
En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l’ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée jusqu’à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu’il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l’autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l’ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6 du RPAO

b.2. Propositions techniques

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente, d’achat de location et carte grise.
B3	Liste du personnel	Le personnel d’encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : ingénieur des travaux du Génie civil, justifiant de trois (03) ans d’expérience ; - chef chantier Agent technique du Génie civil /CAP Maçonnerie, justifiant de trois (03) ans d’expérience dans les travaux de bâtiment - Responsable Administratif et Financier BEPC/CAP, justifiant de deux ans d’expérience dans la gestion des travaux de BTP	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu’une copie certifiée conforme du diplôme.

B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) – Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	Certifié par un expert-comptable agréé
B8	Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours de trois dernières années		

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p><i>C1- Soumission modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition : Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page timbrée à 1000 F CFA ;</i></p> <p><i>C2- Bordereau des Prix Unitaires : original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page ;</i></p> <p><i>C3- Détail estimatif : original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</i></p> <p><i>C4- Sous détail des Prix unitaires cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</i></p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	Prix et monnaie de l'offre
8	<i>[Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique de taxes, impôts ou droits qui doit être reflétée dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 27 du CCAP.]</i>
9	Les prix du marché <i>ne sont pas révisables.</i>
10	Monnaie(s) de l'offre : LE FRANC CFA
	Préparation et dépôt des offres
11	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
12	Montant de la caution de soumission: TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380 000) FRANCS CFA par lot

13	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 30 jours au minimum et <u>90 Jours</u> au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
----	--

14	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : <i>La réunion préparatoire à l'établissement des offres aura lieu le _____ à 10 -heures précises à la DD/MINMAP/MT</i>
15	Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <i>SEPT(07) exemplaires, dont 01 ORIGINAL ET SIX(06) COPIES LISIBLES</i>
16	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINA Numéro de l'Appel d'Offres : N°00 /AONO/REN/DMT/C-HINA//CDPM-TBEC/2019
17	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres seront déposées contre récépissé auprès du point focal de la Commune de Hina sis à la Délégation Départementale des Marchés Publics du MAYO TSANAGA le ____/ 2019-à heures précises
18	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un (01) temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés du Mayo - Tsanaga établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
Evaluation et comparaison des offres	
19	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
20	Le délai d'exécution sera évalué comme suit :
21	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
Attribution du marché	
22	<i>Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maire de la Commune de HINA(Autorité Contractante) attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante.</i>
Cautionnement définitif	
25	<i>le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenu est de 2% du montant TTC du marché, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i>

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	36
Article 2	Procédure de Passation du Marché	36
Arti	Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Arti	Langue, loi et réglementation applicables	36
Arti	Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	36
Arti	Textes généraux applicables	37
Arti	Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	37
Arti	Ordres de service (CCAG Article 8)	37
Arti	Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	37
Arti	Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	38

Chapitre II : Clauses Financières 39

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
39

Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	39
Article 13	: Lieu et mode de paiement	39
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	39
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	39
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	39
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	39
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	40
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	40
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	40
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	40
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	40
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	41
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) ...	41
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	41
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	41
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	41
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	41

Chapitre III : Exécution des Travaux 42

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	42
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	42
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	42
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ..	42
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	42
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	42
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	43
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	43
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	43
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	43
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	43
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	43

Chapitre IV : De la réception 44

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	44
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	44
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....	44
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	44

Chapitre V : Dispositions diverses 45

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	45
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	45
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....	45
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	45

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans les écoles publiques de : HOUVA (lot 1) et BEDE (lot 2) ; Arrondissement de HINA; Département du Mayo-Tsanaga ; Région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de HINA** il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
 - L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga.**
 - Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de HINA.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
 - Le Chef de service du marché est : **le premier Adjoint au Maire de la Commune de HINA** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
 - L'Ingénieur du marché est : **Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mayo-Tsanaga ;**
 - Le Maître d'Œuvre est : **Le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics Mayo-Tsanaga**
 - L'entrepreneur est : ***l'Entreprise titulaire du marché.***

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est : Le Maire de la Commune de HINA;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : Le Maire de la Commune de HINA;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est : Le Receveur Municipal de la Commune de HINA.
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre

3.3. Attribution de la mission de contrôle : Maître d'œuvre

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **[Français et/ou l'Anglais.]**

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;*
2. *Le Code minier ;*
3. *Les textes régissant les corps de métier ;*
4. *Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;*
5. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
6. *Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;*
7. *Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;*
8. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
9. *le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 Portant code des Marchés Publics ;*
10. *La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics*
11. *La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;*
12. *La circulaire N°001/C/MINFI du 28/12/2018 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2018*
13. *Les DTU pour les travaux de bâtiment ;*
14. *Les normes en vigueur ;*
15. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Hina
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le: [*le Maire de la Commune de Hina*] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Monsieur le Maire de la Commune de Hina avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le MAITRE D'OUVRAGE, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au MAITRE D'OUVRAGE. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du MAITRE D'OUVRAGE, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché est à tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les ...**15**.....jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de.....**08**.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et doit être fourni au plus tard vingt (20) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant HT du marché

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion (50% au premier décompte et 50% au second ou alors 100% au cas du décompte unique).

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. .Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage autorisera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

0.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2.2 ou – 5.5]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *22% ou 5,5% selon le régime versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le MAITRE D'OUVRAGE dans un délai maximum de 03 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte final(décompte après la réception provisoire) à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 0.25 % du montant TTC du marché ;
- Remise tardive des assurances : 0.25 % du montant TTC du marché ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 0.25 % du montant TTC du marché.
- Modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique 0,25% du montant TTC du Marché.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture-plafonnage ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- V.R.D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois par lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi

que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Autres, le cas échéant.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux seront placés à l'accès des lieux d'exécution des travaux et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les inscriptions sur les panneaux doivent contenir les informations suivant le dimensionnement de ces derniers. Les inscriptions sur les panneaux doivent être indiquées par l'ingénieur du marché

36.2 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25% du montant du marché de base et de ses avenants

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Administration bénéficiaire)- Président ;*
2. *L'ingénieur du marché, Rapporteur.*
3. *L'Autorité Contractante, Membre ;*
4. *L'Autorité en charge de l'effectivité des travaux, membre ;*
5. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
6. *Le Maître d'œuvre, Membre ;*
7. *L'Entrepreneur ou son représentant, Observateur ;*
8. *Le Comptable-matières de la Commune de Hina.*

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. L'entrepreneur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le Présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

n° 5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE III	- TRAVAUX PRELIMINAIRES-TERRASSEMENT
CHAPITRE IV	- FONDATIONS
CHAPITRE V	-MAÇONNERIE- ÉLÉVATION
CHAPITRE VI	- CHARPENTE –COUVERTURE - PLAFONNAGE
CHAPITRE VII	- MENUISERIE METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- ELECTRICITE
CHAPITRE IX	- PEINTURE
CHAPITRE X	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans les écoles publiques de : HOUVA (lot 1) et BEDE (lot 2) ; Arrondissement de HINA; Département du Mayo-Tsanaga ; Région de l'Extrême-Nord.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Hina ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Hina;
- **Le Chef de Service du Marché** est le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Hina.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mayo-Tsanaga à Mokolo ;
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique à la DDTP du Mayo-Tsanaga.

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires - nomenclature des tâches et le détail quantitatif et estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente - couverture - plafonnage;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers ;

Article 3 - Description des travaux

A. Introduction

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. Mode d'exécution des travaux

A. Généralités et prescriptions

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au Représentant du Maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception de ferrailages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferrailages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Matériaux constituant les bétons

Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou son service chargé du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm

- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera le Chef de Service de la Passation de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les bétons

Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

Épreuve de convenue

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

COFFRAGE

Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques.
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

CHAPITRE II : NSTALLATION DE CHANTIER

Travaux préliminaires

Installation de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- * bureaux pour l'entreprise ;
- * bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- * salle de réunions de chantier équipée ;
- * sanitaires de chantier ;
- * magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par AES- SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'établissement du projet d'exécution (plan d'exécution, détails aux échelles convenables)

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate - forme

Nivellement d'une plate - forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ **Implantation du Bâtiment**

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

❖ **Fouilles**

Mise en œuvre

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

❖ **Remblais de terre**

Mise en œuvre

Les terres provenant des fouilles ne seront en aucun cas réutilisables pour d'autres emplois dans les travaux. Elles seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Œuvre. A défaut du sable de rivière, les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Œuvre. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Chaînage haut

❖ **Semelle filante**

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou
- 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ❶ Cadres T6 tous les 20 cm en zone courante et tous les 15 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ❷ Cadres + épingles T6 tous les 20 cm en zone courante et tous les 15 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T8 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150mm².

N.B : Pour les **ateliers** en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150mm².

❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150mm².

❖ **Dalle**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150 y compris film polyane.

❖ **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés. Elle sera en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ **Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

❖ **Claustras**

Suivant les indications des plans y afférents.

Mode de mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

❖ **Enduit**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit, dosée à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment ;
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ❶ Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ❷ Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T8 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chânage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Poutre libre sur cloison amovible**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

CHAPITRE VI : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONNAGE

Généralités

Le Cocontractant du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois adapté aux conditions climatiques ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

Livraison des ouvrages supports

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 6/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement péri métrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu

- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

❖ **Solivage**

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... Selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic oléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

❖ Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornière de 35 ;

- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes ;
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

❖ **Fenêtre**

A 2 vantaux de 1,20 x 1,20 cadre et vantaux : voir porte.

❖ **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : ÉLECTRICITÉ

Généralités

Tout l'appareillage sera à **fixation à vis**, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

Interrupteur double allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

❖ **Fourreautage**

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE IX : PEINTURE

Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture glycérophtalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination,

notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches

successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Réception - mode de mètre

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

❖ Impression

- Murs : Couche d'imprégnation au Pantinox des surfaces à peindre ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : Glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophtalique en 02 couche ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE X : V.R.D

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

❖ **Rampe pour handicapé**

Il sera exécuté à l'axe du bâtiment une rampe de 3 m de largeur en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 3 m de large et de profondeur épousant la topographie du terrain.

N.B: L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

**Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des
prixUnitaires**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT N°

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	<p>Etude et installation de chantier Ce prix rémunère</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; • L'amenée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de l'entrepreneur ; • La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...]; • L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. <p>Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à : francs CFA</p>	FF	
102	<p>Débroussaillage et déforestation du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site des travaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; • La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
	LOT 200 : TERRASSEMENT		
201	<p>Nivellement de la plate - forme Ce prix rémunère au mètre carré le nivellement de la plate - forme du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le décapage de la terre végétale ; • L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ; • Le nivellement de l'emprise du chantier ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
202	<p>Fouille manuelles en rigoles et en puits Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; • Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; • Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
203	<p>Remblai de sable ou de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des remblais de terre ou de sable ; • Compactage ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	m³	
	LOT 300 : FONDATIONS		
301	Béton de propreté Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	m³	
302	Agglos. bourrés [20 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré: <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
303	Béton armé pour semelles, semelle filante, semelle isolées amorces des poteaux et longrines de fondations Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles filantes de section 10x30 ou 15x15 suivant les indications des plans, semelle isolées des poteaux et longrines. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à : francs CFA	m³	
304	Dallage du sol plus estrade en béton armé Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ ; Treillis RL Ø6 maille 150 x 150mm² ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
	LOT 400 : MAÇONNERIE ET ELEVATION		
401	Mur en élévation en agglomérés creux [15 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
402	Enduits au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, des linteaux,		

	<p>des chaînages et poutres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m³	
404	<p>Tableau mural armé d'un grillage fin Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m³ ; d'un grillage fin ou d'un treillis soudé • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • L'application de l'ardoisine ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u	
405	<p>Chape lissée dosée à 400 kg/m³ Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 4 cm.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
406	<p>Claustras Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustras pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustras et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. <p>le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE			
501	<p>Les fermes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u	
502	<p>Pannes et lattes des rives pignons Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon » et au carbonyl. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m³	
503	<p>Plafond en contre-plaqué de 4 mm Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm à fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques 		

	<p>extérieures au droit de chaque trou ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
504	<p>Fourniture et pose de planche de rive de 30 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
505	<p>Tôle bac Alu. 6/10^e Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10^e d'une longueur X m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des tôles bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
506	<p>Tôle faitière de 50 cm en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faitière de 50 cm.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
507	<p>Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
	LOT 600 : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE		
601	<p>Porte métallique pleine de 97 x 220 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de 97 x 220. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles, cadenas de bonne qualité etc. ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u	
602	<p>Seuils des portes, estrade et véranda Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 30 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amenée des cornières ; • Le façonnage et pose. ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
	LOT 700 : ÉLECTRICITÉ		
701	<p>Tube flexible orange Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau	
702	<p>Câblage VGV 1,5 mm² au plafond Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm² et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau	
703	<p>Câblage TH 2,5 mm² Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm² et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau	
704	<p>Fourniture et pose des réglettes de 120 cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions.</p>		

	L'unité à : francs CFA	u	
705	Fourniture et pose des Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u	
706	Fourniture et pose des interrupteurs S.A et des prises Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u	
707	Fourniture et pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'ensemble à : francs CFA	ens	
LOT 800 : PEINTURE			
801	Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond (au pantex 800). Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en peinture [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
802	Peinture des murs extérieurs à eau «Pantex 1300 » Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en [2 couches] ; «Pantex 1300 » • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
803	Peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800 Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; «Pantex 800 » • Finition en [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m²	
804	Menuiseries métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en glycérophtalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. 		

	Le mètre carré à :	francs CFA	m²		
	LOT 900 : VRD				
901	<i>Caniveau de 40 cm de large et 30cm de profondeur et dalettes</i> Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée. Il comprendra : -la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ ; la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m ³ pour l'exécution des parois Epaisseur 8cm; - la fourniture des matériaux et mise en œuvre d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m ³ pour le fond lisse avec une pente de 2% ; - La fourniture et la pose des dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe équipées ; et toutes sujétions.				
	Le mètre linéaire à :	francs CFA	ml		
902	<i>Dallage des alentours du bâtiment</i> Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment de 80 cm de large et 8cm d'épaisseur. La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton dosé à 400 Kg/m ³ ; et toutes sujétions.				
	Le mètre linéaire à :	francs CFA	ml		
903	<i>Rampe d'accès en BA pour handicapé</i> Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé et toutes sujétions.				
	L'unité à :	francs CFA	u		

Pièce n° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

DÉVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT N°

8

N°	DESIGNATION	UNITE	QTÉ	P.U.	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ÉTUDES					
101	Études et Installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site + déforestation (éventuellement)	m ²	1110,00		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	555,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	47,00		
203	Remblais de terre ou de sable	m ³	62,00		
SOUS TOTAL LOT 200.....					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	1,70		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	50,50		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles isolées, semelles filante, amorces des poteaux et longrine de fondation, poteaux et chaînage bas.	m ³	14,00		
304	Dallage [ép. 8 cm] ferrillé avec les aciers Tor 6 de maillage 150mm x 150 mm	m ²	175,40		
SOUS TOTAL LOT 300.....					
LOT 400 : MAÇONNERIE – ÉLÉVATION					
401	Agglos de 15 x 20 x 40	m ²	162,00		
402	Enduit au mortier de ciment	m ²	324,00		
403	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages, poutres et appuis fenêtres ceinturant le bâtiment	m ³	7,40		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin	u	2,00		
405	Chape lissée de 4 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m ³	m ²	175,40		
406	Claustras	m ²	31,50		
SOUS TOTAL LOT 400.....					
LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE					
501	Fermes	u	7,00		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³	2,50		
503	Plafond en contreplaqué de 4mm	m ²	230,00		
504	Planches de rive de 30	ml	39,00		
505	Tôle bac alu. 6/10 ^{ème}	m ²	234,00		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large en alu. 6/10 ^{ème}	ml	20,00		
507	Rive pignon en bac alu. 6/10 ^{ème}	ml	24,00		
SOUS TOTAL LOT 500.....					
LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE					
601	Porte métallique de 97 x 220 avec serrure de marque Vachette ou le cas échéant de marque Rossignol avec la mention NF « Norme Française »	u	4,00		
602	Seuils des portes, estrade et véranda	ml	36,00		
SOUS TOTAL LOT 600.....					
LOT 700 : ÉLECTRICITÉ					

701	Tube flexible orange	rouleau	3,00		
702	Câble V.G.V 1,5 mm ² en plafond	rouleau	2,00		
703	Fil TH 2,5 mm ²	rouleau	2,00		
704	Réglette de 120	u	12,00		
705	Hublots ronds	u	2,00		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	8,00		
707	Coffret de répartition, attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ensemble	1,00		
SOUS TOTAL 700.....					
LOT 800 : PEINTURE					
801	Plafond au pantex 800	m ²	230,00		
802	Murs extérieurs au pantex 1300	m ²	162,00		
803	Murs intérieurs au pantex 800	m ²	195,00		
804	Peinture à huile genre Email sur les menuiseries métalliques	m ²	36,00		
SOUS TOTAL 800.....					
LOT 900 : V.R.D					
901	Caniveau et dalettes	ml	65,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment	ml	44,00		
903	Rampe en béton armé pour handicapé	u	1		
SOUS TOTAL LOT 900.....					
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
TVA [19,25%]					
AIR [5,5%] ou [2,2%] selon le régime					
MONTANT TOTAL TTC					
TOTAL NET À MANDATER AU COCONTRACTANT					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de

Francs CFA Toutes Taxes Comprises

LE SOUMISSIONNAIRE

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

DÉSIGNATION		Unité	Qté	PU/Forfait	Montant	%
FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER						
	Encadrement	Homme/mois	-	-	-	%
	Etudes	Homme/mois	-	-	-	%
	Laboratoire	forfait	-	-	-	%
	Véhicule de liaison	jour	-	-	-	%
	Matériel et équipements communs	forfait	-	-	-	%
	Location base vie	mois	-	-	-	%
	Téléphone	mois	-	-	-	%
Total F.G.C						%
FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE						
	Frais de siège	forfait	-	-	-	%
	Frais d'études	forfait	-	-	-	%
	Frais financiers		-	-	-	%
	- Caution (agios)					%
	-Retenue de garantie (manque à gagner)		-	-	-	%
	-CNPS (cotisation)		-	-	-	%
	-Garantie bonne fin (manque à gagner)		-	-	-	%
	-Timbres et enregistrement	2% montant H.T.	-	-	-	%
	Assurances	% montant	-	-	-	%
TOTAL F.G.S						%
BÉNÉFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)		% déboursé sec	-	-	-	%
AUTRES						
TOTAL AUTRES						%
COEFFICIENT APPLIQUÉ AUX PRIX SEC :					K	%

B. COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE

Sous- détail des coûts de facturation

N° d'Ordre	DESIGNATION ET CATEGORIE	ELEMENTS DE SALAIRE	CHARGES SOCIALES ET DIVERS	COUT DE FACTURATION DANS LES SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES	OBSERVATIONS

C. COUT DES MATERIAUX INCORPORES

Par matériaux incorporés, il faut comprendre matériaux restant dans l'œuvre : bitumes, buses métalliques ou en PVC, ciment, fers à béton, panneaux de signalisation, gaines, etc...

Désignation des matériaux	Unité	Quantité nécessaire	Prix unitaire HT départ	Origine	Transport	Taxes et douanes	Prix unitaire TTC rendu chantier
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

D. COUT DES CONSOMMABLES

Entrent dans la catégorie des consommables : les carburants, les pièces détachées, les outils d coffrage, etc....

Désignation des matériaux	Unité	Quantité nécessaire	Prix unitaire HT départ	Origine	Transport	Taxes et douanes	Prix unitaire TTC rendu chantier
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

Pièce n° 9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

COMMUNE DE HINA

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

REGION OF FAR-NORTH

HINA COUNCIL

DIVISIONAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DREN/DMT/C-HINA/CDPM-TBEC/2019
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT DU _____ AVEC _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE HOUVA (lot 1) et BEDE (lot 2),
ARRNDISSEMENT DE HINA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-
NORD.

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ : L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE
_____, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION
DE L'EXTREME-NORD.

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHÉ : MONTANT T.T.C en lettres et en
chiffres _____

MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres

_____ en lettres et en
chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : TROIS MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEDUB
Exercice 2019

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINA, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

Le Cocontractant "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHÉ

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ

ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN RÉGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 17 - MATÉRIEL ET PERSONNEL À METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS
FÉRIÉS.

ARTICLE 21 - DÉMOLITION DES OUVRAGES DÉFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES
MÉRIEAUX REFUSÉS

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MÉRIEAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 - NANTISSEMENT

ARTICLE 53 - ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHÉ

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (AVANT LA PAGE DE SIGNATURE):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° ____/LC/REN/DMT/C-HINA/CDPM-TBEC/2019 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT AVEC L'ENTREPRISE _____ EN PROCEDURE NORMALE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____, DEPARTEMENT DU MAYO-
TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

MONTANTS :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (5,5 ou 2,2 %)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Mokolo, le _____

Signée par le Maire de la Commune de HINA

(Autorité Contractante)

Mokolo, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce n° 10 : Modèle de formulaire

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1		Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2		Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3		Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement
Formulaire n° 15	:	Modèle de déclaration de préfinancement sur l'honneur à hauteur de 20%

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du Commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions Commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et Commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert, en vue de L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____ , DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du Commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres n° (y compris l'(es) additif(s)) pour L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE
....., DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-
NORD.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à
mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis
Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix
font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et
en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en
chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la
date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché
en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deaprès
de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de

FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le
soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour
l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe A L'ECOLE
PUBLIQUE DE _____, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire
équivalant à[indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de
[indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître
d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur
l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité
Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché
(cautionnement définitif), Commune prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum
de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que
le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa
demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que
l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont)
joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le
Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour
inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage
tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé
de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque
à, le
[signature de la banque]*

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, Commune garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]*

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif à **L'EXECUTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE , DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

.de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la
banque*

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser
**L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
A L'ECOLE PUBLIQUE** _____, **DEPARTEMENT DU MAYO-**

TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la
retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être
remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du
marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a
pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître
d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer
le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)
dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé
des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver
ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-
dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification
au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la
présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification,
additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai
de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur
mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la
présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,
parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site de **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____, ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature du Maire

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),
agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*

Stage ou formation professionnelle: *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*

Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*

Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DES MATERIELS QUI SERONT EMPLOYES A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Elandrésés cheneaux + dal les escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jeteco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferromerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peintures sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

FORMULAIRE n° 13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n° 14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

FORMULAIRE N°15 : ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A PRE-FINANCER LES TRAVAUX A HAUTEUR DE 20%

Je soussigné, Monsieur, titulaire de CNI N°délivré leà....., Directeur des, BP soumissionnaire du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/PR/MINMAP/SG/DREN/DDMT/CDPM-MT-TBEC/2017 DU _____ 2017 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE **CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE L'EP DE _____, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD**

M'engage sur l'honneur à préfinancer les travaux à hauteur de 20% au moins du Montant Toutes Taxes Comprises de la soumission.

En foi de quoi le présent engagement sur l'honneur établi et peut être utilisé comme preuve devant la justice au cas où les travaux ne sont pas exécuter à un pourcentage de 20%.

**Fait à _____, le _____
Le Directeur Général**

Pièce n° 11 : PLANS TYPES

Pièce N° 12 : Justificatifs des études préalables

Justificatif des études préalables

1. 1. Joindre l'étude préalable:

2. 2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4.1. Description des études ;

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs

2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;

2.5 2..Description des études : APS, APD ;

2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *N.B* Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE HOUVA (lot 1) et BEDE (LOT 2),
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

- a. Dossier incomplet ou pièces non conformes 48 heures après l'ouverture des plis,
- b. Pièce falsifiée ou non authentique,
- c. Absence de caution de soumission

Offre technique :

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- c) Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à Vingt Millions (20 000 000) de Francs CFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiments ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction, au moins à 70 % des critères essentiels.
- g) Abandon de chantier au cours de trois dernières années

Offre financière :

- a. Offre financière incomplète ;
- b. Pièces non conformes ;
- c. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- d. Absence d'un Sous-Détail des prix.
- e. Sous détail de prix irréaliste et erroné.

I - PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
TOTAL I (Sur 03)				

II - PERSONNEL

(15 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
Liste du Personnel clé				
A	Conducteur des Travaux			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur des travaux de Génie-Civil (BAC +3 ou plus) (datant de moins de 03 mois)			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment \geq 3 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil \geq 03 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
B	Chef chantier			
1	Copie certifié conforme du diplôme d'Agent Technique de Génie-civil/CAP Maçonnerie (datant de moins de 03 mois)			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP \geq 3 ans			
4	Expérience comme Chef chantier de bâtiment \geq 03 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
C	Responsable Administratif et Financier			
1	Copie certifié conforme du diplôme (BEPC/CAP + 2 ou plus) (datant de moins de 03 mois)			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale de chantier de BTP \geq 3 ans			
4	Expérience comme Responsable Administratif et Financier de chantier de bâtiment \geq 03 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
TOTAL II (Sur 15)				

**III - MOYENS MATERIELS
(10 critères)**

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
B	Matériels de chantier				
1	Bétonnière de 300 litres au moins	01			
2	Compresseur	01			
3	aiguille vibrante	01			
4	Motopompe	01			
5	Compacteur manuel	01			
6	Marteau piqueur	01			
7	Caisse à outils	01			
8	Petits matériels (brouettes, pelles, gangs, bottes, cache-nez etc.)	Ens.			
	TOTAL III - (Sur 10 critères)				

**IV - METHODOLOGIE
(13 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
10	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			

2	Fournisseurs éventuels			
TOTAL IV - (Sur 13 critères)				

**V - REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(12 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
1	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 20 000 000 de francs CFA			
2	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 25 000 000 de francs CFA			
3	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine des bâtiments sur les trois dernières années ≥ 30 000 000 de francs CFA			
B	Projets de mêmes types réalisés			
1	de mêmes types (au moins 1 projet)			
2	de mêmes types (au moins 2 projets)			
3	de mêmes types (au moins 3 projets)			
C	Projet de bâtiments publics réalisés			
1	Projets bâtiments publics réalisés en 2018 de montant supérieur ou égal à 25 000 000 de francs CFA			
2	Projets bâtiments publics réalisés en 2017 de montant supérieur ou égal à 20 000 000 de francs CFA			
3	Projets bâtiments publics réalisés en 2016 de montant supérieur à 15 000 000 de francs CFA			
D	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 15 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 5 000 000 de francs CFA			
TOTAL V - (Sur 12 critères)				

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 53 OUI

Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

- 1) Afriland First Bank (AFB)
- 2) Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 4) Citibank N.A. Cameroon
- 5) Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 6) Ecobank Cameroun (EBC)
- 7) National Financial Credit Bank (NFC BANK)
- 8) Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
- 9) Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
- 10) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 11) Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
- 12) United Bank for Africa (UBA)

COMPAGNIES D'ASSURANCES

Paiement des frais d'acquisition des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

En application du Décret n° 2005/ 5155/PM du 30 novembre 2005, fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) pour la régulation des marchés publics, les paiements des frais d'acquisition des DAO s'effectuent désormais dans des comptes de dépôt ouverts auprès des banques commerciales et dans certains cas, dans les comptes du Trésor Public.

LE PAIEMENT AUPRES DES BANQUES COMMERCIALES

Qui doit effectuer ce paiement ?

Tous les soumissionnaires aux Appels d'Offres lancés par les Établissements Publics, les Entreprises du Secteur Public et Parapublic, les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala et les Projets.

Où doit-on effectuer ce paiement ?

La banque retenue est la BICEC. A cet effet, les soumissionnaires doivent, verser leurs frais d'acquisition des DAO auprès des 12 agences BICEC ci-après dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP a été ouvert :

- Agence Centrale Yaoundé
- Douala-Bonandjo
- Limbé
- Bafoussam
- Bamenda
- Garoua
- Ebolowa
- Dschang
- Ngaoundéré
- Bertoua
- Maroua
- Buéa

NB : En dehors des 12 (douze) agences BICEC sus-citées, les paiements peuvent être effectués dans toute autre agence BICEC, mais moyennant le paiement des frais de transfert par la partie versante.

Comment se fait ce paiement ?

Le soumissionnaire désireux d'entrer en possession d'un DAO se présentera au guichet de l'agence BICEC de son choix, muni d'une copie ou d'une photocopie de l'Avis d'Appel d'Offres ; il devra remplir une fiche de versement d'espèces qui lui sera remise au guichet de la banque, en spécifiant les mentions obligatoires suivantes

- MONTANT DES FRAIS PAYES

- NUMERO DE COMPTE : 335 988

(Valable à toutes les agences)

- NOM DU CLIENT : « Compte Spécial CAS – ARMP » ;

- NOM DU REMETTANT : Soumissionnaire/ Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage concerné/Numéro de l'Appel d'Offres. / objet de l'appel d'offres

Exemple : Ets NDI BIDI/MINMAP/SONARA/AO.

Exemple : Ets NDI BIDI/SONARA/AO n° 0001/
du 16/01/2013./ pour la fourniture du matériel informatique

Comment obtenir le DAO voulu ?

La remise du DAO au soumissionnaire par l'Autorité Contractante pour les projets, est subordonnée à la présentation du reçu de versement de la banque contenant les mentions obligatoires ci-dessus énumérées. Celui-ci tient lieu de quittance de versement.

Au moment du retrait du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de son reçu de versement et devra s'assurer qu'il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu'il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel.

LE PAIEMENT AUPRES DES POSTES COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Qui doit effectuer ce paiement ?

Les soumissionnaires des Administrations Publiques (Ministères, Délégués Régionaux et Départementaux du MINMAP) et des Collectivités Territoriales Décentralisées autres que les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala.

Où et comment doit s'effectuer ce paiement ?

Le soumissionnaire désireux d'entrer en possession d'un DAO se présentera à un des guichets d'un Poste Comptable du Trésor Public (Recettes des Finances, Perceptions et Trésoreries) de son choix, où il procédera au paiement des frais d'acquisition du DAO contre la délivrance d'une quittance comportant obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom du soumissionnaire ;

- Autorité Contractante

- Maître d'Ouvrage ou

Maître d'Ouvrage Délégué concerné ;

- Numéro de l'Appel d'Offres ;

- Montant des frais payés.

Comment obtenir le DAO voulu ?

La remise du DAO au soumissionnaire par l'Autorité contractante est subordonnée à la présentation de la quittance de versement, sur laquelle figurent les mentions obligatoires ci-dessus rappelées.

Au moment de la réception du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de sa quittance de versement et devra s'assurer qu'il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu'il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel